

l'Irlande et du Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Dublin le 8 août 1947¹, ainsi qu'à l'Échange de Notes du 9 juillet 1951² modifiant l'Annexe audit Accord.

Le Ministère prend acte que le gouvernement de l'Irlande a cessé, depuis le 2 mai 1957, d'exiger que les avions survolant le territoire irlandais atterrissent à l'aéroport de Shannon et qu'en conséquence le gouvernement de l'Irlande propose la suppression du paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord modifié.

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement consent à ce que le paragraphe 3 de l'Annexe à l'Accord soit supprimé et à ce que votre Note en date du 23 décembre 1957 et sa réponse constituent la confirmation d'une modification agréée de l'Annexe, au sens de l'Article V de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ALFRED RIVE.

¹ Recueil des Traités 1947 n° 19.

² Recueil des Traités 1951 n° 11.

Signed in Ottawa, June 20, 1957

In force June 20, 1957

COMMERCE

Échange de Notes entre le Canada et
l'Union Sud-Africaine

Ottawa, le 20 juin 1957

En vigueur le 20 juin 1957

32 756 637

1634331

Home Division, Trade
Quebec, Montreal and
Controller of Currency
Ottawa, 1951

Home Division, Trade
Sub-division de la Foire et
Contrôle de la Monnaie
Ottawa, 1951

1634331